

pour faire effectuer ses ordres et remplir ses commandes de France peuvent être justement appréciées et admirées en lisant ses ordres tels qu'on les voit rédigés de sa propre main dans le mémoire d'instructions en quadruple qu'il déposa le 10 août 1758, dans l'étude de Mtre Panet, notaire, daté du 11 juillet précédant, et confié pour exécution au capitaine Kanon, habile marin. Il s'agissait pour celui-ci de rien moins que de l'armement complet, convoi et commandement de toute flotte d'approvisionnement pour la faire partir de Bordeaux et arriver au secours de Québec l'année suivante, au petit printemps, et devancer l'entrée de l'escadre des Anglais dans les eaux du St-Laurent. Ce mémoire est fait et dit comme "tenant lieu de conditions pour M. Kanon, lieutenant de frégate, pour les opérations qu'il aura à faire en France l'hiver prochain, relativement aux ordres que j'ai donnés à mes correspondants de Bordeaux, et à ceux que je me réserve de donner."

"Il s'adressera à M. Pierre Desclaux et fils aîné, commis d'acheter pour mon compte quelques navires de transport et d'en fréter d'autres qui m'apporteront les demandes que je leur ai faites, en outre, l'achat de deux frégates, ou corsaires, pour convoyer ces navires.

"Aussi, commis à M. Latulière, négociant de Bordeaux, l'achat de deux corsaires ou frégates, ainsi que quelques navires de transport. Ces quatre frégates pour convoyer en ce pays tous les navires armés ou chargés pour mon compte, ainsi que ceux que M. J. Dupuy & Compagnie auront frétés et chargés pour mon compte."

Tous ces armements et convois étaient destinés à Québec et devaient être prêts à laisser la rivière près Bordeaux vers le 20 ou 24 février 1759 au plus tard. La plus grande partie de cette flotte arriva tel que commandé, avant que l'escadre anglaise put l'atteindre au passage dans les eaux du St-Laurent. Cependant, elle n'empêcha pas, par la suite, la reddition de Québec, réduit enfin à la dernière extrémité par la famine.

Nos revers d'alors ayant tout bouleversé, il ne restait plus à Cadet qu'à s'embarquer pour la France. Depuis son départ ses biens étaient demeurés vacants. La Cour Militaire en Conseil siégeant à Québec, le 22 juillet 1761, nomma trois commis-